



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation :	26 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	10
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votes :	10

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER,
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Jean-Luc COMBAZ,
Xavier DESMARETS,

Absents excusés :

Messieurs Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND,
Madame Naïma KIROUANI

Absent :

Monsieur Estéban LAGIER,
Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz et Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- * Marché public n°2025-01 - Réhabilitation d'un bâtiment abritant une école une crèche et des logements communaux - Hauteluce- Lot N°02-07 cloisons / doublages / plafonds suspendus - Avenant n°1
- * Administration générale – Remboursement de frais élus

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réussite des Championnats de France de ski nordique et biathlon et qui a permis de recueillir une satisfaction unanime des participants, partenaires, et public.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
29	AGENCE ROSSI	MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU N°3	5 700,00	20/02/2025
30	VILLETON JEAN	REPARATIONS FASTRAC	3 009,54	21/02/2025
31	SVI73	REPARATIONS LAME DENEIGEMENT	2 673,31	25/02/2025
32	ENEDIS	TRAVAUX DE RACCORDEMENT RD218B	7 213,80	10/03/2025
36	GUYOTELECTRICIT	ALIMENTATION CORDONS CHAUFFANTS EGLISE	2 474,46	14/03/2025
37	RICHIERO	MISE EN PLACE BORNE ELECTRIQUE	12 314,88	17/03/2025
40	MICHEL MONIN	SEPARATEUR DE VOIE	13 499,70	17/03/2025
45	F.B.S	DEBARRASSAGE NETTOYAGE	2 400,00	19/03/2025
46	SEAS	PROJET ABREUVEMENT CHARD DU BEURRE – MAITRISE D'OEUVRE	5 130,00	19/03/2025

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
34	SERPOLLET GPT	TRAVAUX EP REMPLACEMENT DES HORLOGES G4-000	11 186,60	14/03/2025
35	SERPOLLET GPT	ECLAIRAGE PUBLIC ARMOIRE AK	1 645,20	14/03/2025

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

12/03/2025	ROUTE DU MONT BISANNE	AD 114 - AD 371	BATI SUR TERRAIN PROPRE	HABITATION
24/03/2025	RUE DES PRES	AC 80 - AC 165 - AC 166 - AC 167 - AC 168 - AC 199 - AC 200		PARTS SOCIALES
24/03/2025	RUE DES PRES	AC 80 - AC 165 - AC 166 - AC 167 - AC 168 - AC 199 - AC 200	BATI SUR TERRAIN PROPRE	EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ET LOCAL D'ACCUEIL
25/03/2025	RUE DU MIRANTIN	AC 39	BATI SUR TERRAIN PROPRE	APPARTEMENT + GARAGE

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-19 du code forestier**
- **vente parcelle boisée**

Sans objet

- **Domaines skiabiles**

- 1- **Domaines skiabiles - Accord de l'assemblée délibérante relatif à la signature par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies du pacte d'associés et de la convention d'apport en compte courant relatifs au projet des Challiers**

Le SIVOM des Saisies a lancé, par une délibération n°220919-02 du 19 septembre 2022, un appel à projets dans une perspective de réaménagement du secteur dit « Les Challiers » sur la station des Saisies.

La procédure de consultation lancée s'est déroulée sur la période d'octobre 2022 à avril 2023

À la suite de l'analyse des offres, le comité syndical du SIVOM des Saisies a habilité, dans sa séance du 16 mai 2023 (délibération n°230516-02), son Président à entrer en phase de mise au point avec l'équipe Société d'Aménagement de la Savoie - MGM dans la perspective de la signature prochaine des actes juridiques induits pour le réaménagement du secteur des « Challiers » sur la station des Saisies.

À la suite de cette phase de mise au point et dans un souci de maîtrise de la destination touristique de la station des Saisies, les Parties prenantes à l'opération se sont accordées sur la création de deux sociétés, l'une sous la forme de Société par Actions Simplifiée, l'autre sous la forme de Société Civile Immobilière.

Compte tenu de l'impossibilité de principe de prévoir la prise de participation du SIVOM des Saisies au capital d'une société hôtelière comme d'une Société Civile Immobilière (et ce, en application de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales), il a été proposé des prises de participations de la SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME et de la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES au sein de la « SH LES SAISIES ».

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 29 avril 2024, la commune a donné son accord exprès de sur la prise de participation de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies au capital de la Société par Actions Simplifiée (SAS).

Dans le cadre de cette opération et en complément, la passation entre les associés, incluant la SPL Domaines Skiabiles des Saisies, d'un pacte d'associés ainsi que d'une convention d'avances en compte courant d'associés doit être opérée.

Un accord de l'assemblée délibérante des communes actionnaires de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies est nécessaire pour permettre à cette dernière de signer lesdits documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

AUTORISE la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à signer le pacte d'associés ainsi que la convention d'avances en compte courant d'associés précités,

AUTORISE le Maire signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Luc COMBAZ fait un point sur l'état d'avancement du projet des Challiers.

M le Maire précise que le permis de construire portant sur ce projet a été accordé.

• Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

2- Affaires scolaires – Convention avec CI ORTF pour la restauration scolaire

Des travaux portant sur la rénovation du groupe scolaire vont être réalisés à partir de mai 2025. Du 2 juin au 4 juillet 2025, la cantine scolaire ne sera plus opérationnelle.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé de faire assurer ce service par CI ORTF du Chozal. Le cout du service sera de 9,50 € par repas. Les tarifs appliqués aux familles resteront inchangés, la différence sera prise en charge par la commune.

Afin d'encadrer cette action, il est proposé la passation d'une convention, dont un projet est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE cette proposition,

APPROUVE la passation d'une convention dans le cadre présenté ci-avant,

AUTORISE le Maire à faire finaliser la rédaction de la convention et à procéder à sa signature.

• Agriculture – forêt

3- Forêt – Programme 2025

M. le Maire présente la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le document est présenté en annexe.

La proposition d'état d'assiette des coupes de l'année 2025 est la suivante :

Parcelle	Surface (ha)	Volume martelé (m ³ commercial sans écorce)	Destination commerciale	Dispositif de financement éventuel	Recettes prévisibles* (€ HT)	Depenses prévisibles* (€ HT)	Aides possibles* (€ HT)	Solde prévisibles* (€ HT)	Remarques
30	3,70	144	Bois façonné		5 800			5 800	VEG - avance trésorerie par l'ONF
DIVERSES		30	Délivrance					0	Affouage aux habitants 2025 - taxe affouagère à définir
Total	3,7 ha	174 m3			5 800 €	0 €	0 €	5 800 €	

Le cout des travaux d'entretien est chiffré à 27 375 € HT pour l'année 2025.

Il est constaté que les grumiers détériorent les pistes forestières, et que les préconisations de demi-charges ne sont pas respectées. Il est indiqué en complément qu'il reste difficile de contrôler le respect de la réglementation et d'appliquer des sanctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-avant

APPROUVE le programme 2025 présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Technique – Travaux – Environnement**

- 4- Voies communales – Marché public n°2025-02 – Travaux d'aménagement de voirie de l'avenue des Cimes**

La commune est maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue des Cimes, aux Saisies.

Un marché public de travaux n°2025-02 a été passé à cet effet. Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Offre de l'entreprise suivante : COLAS
- Tranche optionnelle retenue : tranche ferme uniquement
- Montant de l'offre retenue : offre négociée, 329 034,60 € HT.
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Monsieur Jean-Paul CUVEX-COMBAZ propose que soit retenue également la tranche optionnelle pour un montant de 106 000 € H.T.

Une discussion s'engage et il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la passation du marché public n°2025-02 pour des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue des Cimes, aux Saisies,

APPROUVE l'offre retenue, dans les conditions exposées ci-avant,

APPROUVE de retenir au moins la tranche ferme dudit marché public,

AUTORISE le Maire à signer l'offre, la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour (Laurence BOURE, Valérie LAGIER, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Jean-Luc COMBAZ, Bernard BRAGHINI) et 5 voix contre Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Yvan BLANC, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS) dont la voix prépondérante de M le Maire :

REFUSE de retenir la tranche optionnelle pour 2025,

Pistes d'exploitation - Aménagement chemin Bellasta Foges – Devis

La commune a envisagé des travaux d'aménagement de la piste d'exploitation nommée chemin Bellasta Foges et a demandé un devis à l'entreprise TRONCHET. Compte-tenu que pour mener à bien ces travaux, des aménagements devraient être faits sur du terrain privé, et qu'aucune autorisation foncière n'est encore obtenue, ces travaux sont reportés à l'année prochaine. Une intervention d'entretien sera indispensable pour améliorer certains passages qui pourra être réalisée par les employés communaux ou par un prestataire si des moyens techniques particuliers le nécessitent.

Equipements publics - Toilettes sèches Plan Corbet – Demande de subvention

Ce point est retiré de l'ordre du jour car le Département a indiqué qu'il ne subventionnerait pas ce projet.

5- Marché public n°2025-01 - Réhabilitation d'un bâtiment abritant une école une crèche et des logements communaux - Hauteluce- Lot N°02-07 cloisons / doublages / plafonds suspendus - Avenant n°1

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 06 du 12 décembre 2024, donnant délégation à M. le Maire pour poursuivre la négociation des offres, finaliser la consultation, et procéder à la signature des marchés publics, portant sur le marché public cité en objet,
Vu la décision du Maire n° 2025-01 du 17 janvier 2025, portant notamment sur une déclaration sans suite des lots n° 6 *menuiseries extérieures bois* ; et n° 7 *cloisons / doublages / plafonds* ;
Vu le rapport d'analyse des offres du groupement d'architecte,
Vu la décision du Maire 2025-02 du 05 février 2025 portant attribution et signature du marché public n°2025-01 - Réhabilitation d'un bâtiment abritant une école une crèche et des logements communaux - Lot N°02-07 cloisons / doublages / plafonds suspendus - Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public n°2025-01 - Réhabilitation d'un bâtiment abritant une école une crèche et des logements communaux - Lot N°02-07 cloisons / doublages / plafonds suspendus.

L'entreprise suivante a été retenue :
ERICK BROCHOT PEINTURE DECORATION, 204 rue de la Résistance, 73 400 Ugine.

Dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise ERICK BROCHOT PEINTURE DECORATION, il est proposé de passer un avenant pour une cession du marché public.

En raison d'une restructuration, et conformément aux dispositions précitées, le titulaire du marché initial est remplacé par le nouveau titulaire suivant :
SARL ALP'NET RENOVATION, 9B av. Jean Marie Meunier, 73400 Ugine, siret 53772910500032

Aucune dépense n'ayant encore été engagé avec le titulaire initial, les pièces du marché publiques seront rééditées pour être signées par le nouveau titulaire.

Les autres dispositions restent inchangées. Cette cession n'entraîne pas d'autres modifications et ne sont pas effectuées dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

L'avenant n°1 est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE la passation de l'avenant n°1 dans les conditions précitées,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **Urbanisme**

- 6- Urbanisme – Prestation pour la conduite de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)– Approbation du devis**

Par délibération n° 9 du 18 janvier 2024, le conseil municipal décidait de prescrire la révision allégée n° 2 du PLU conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme avec pour objectifs :

- La définition d'un règlement, d'un zonage et, si nécessaire, d'orientations d'aménagement et de programmation, adaptés aux projets sur le secteur du Col des Saisies et sur les chalets d'alpage – restaurants d'altitude, afin de permettre le confortement et la diversification des activités touristiques des stations des Saisies et du Col du Joly
- Le reclassement d'un secteur de zone Ui en zone Agricole aux Granges
- L'identification de bâtiments comme pouvant changer de destination
- Le déplacement du symbole d'un chalet d'alpage mal positionné
- Des adaptations au règlement

Considérant ces différents projets avec une temporalité différente, il est nécessaire de scinder en plusieurs procédures.

Ainsi, l'identification des bâtiments pouvant changer de destination et l'identification du camping des Jorets feront l'objet d'une modification simplifiée n° 3 dont le devis de 5700 € H.T. a été signé par le maire et fait l'objet d'une communication réglementaire.

Concernant trois chalets d'alpage/restaurants d'altitude afin de leur permettre d'évoluer, les projets étant de nature touristique, il s'agit d'unités touristiques nouvelles (UTN) impliquant une révision allégée spécifique. Pour cette révision allégée n° 3, un devis a été demandé à l'agence ROSSI :

- Montant Agence ROSSI : 13 250 € H.T. 15 900 € T.T.C
- Montant Agnès GUIGUE – Ecologue : 3 150 € T.T.C. (non soumis à TVA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

DECIDE de scinder les procédures comme proposé

AUTORISE Le maire à signer le devis de prestation tel qu'annexé, avec paiement fractionné

- **Ressources humaines**

- 7- Ressources humaines – Tableau des emplois permanents et non permanents – Modification**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 22 janvier 2025 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 25 février 2025 portant modification du tableau des emplois permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois.

Il est nécessaire de modifier les délibérations citées ci-avant portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents, ainsi :

Prolongation de 18 mois du contractuel recruté au titre, de l'article L332-24 du code général de la fonction publique. Le poste est désormais le suivant :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Article L332-24 du code général de la fonction publique	Technique	Contractuel	1	35h00	CDD 4 ans et 6 mois

Les autres dispositions restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

- 1- **APPROUVE** la création de l'emploi précité,
- 2- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-dessous :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Attaché territorial	Administrative	A	1	35h00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Administrative	C	2	35h00
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Administrative	C	1	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	2	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	1	17h30
Agent de Maîtrise Principal	Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Technique	C	3	35h00

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	2	35h00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	1	30h00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Technique	C	1	30h00
Adjoint Technique	Technique	C	7	35h00
Brigadier-Chef Principal	Police municipale	C	1	35h00
Adjoint territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} Classe	Animation	C	1	28h00
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	Médico-sociale	C	1	28h00

3- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois non-permanents ci-dessous :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Article L332-24 du code général de la fonction publique	Technique	Contractuel	1	35h00	01/08/2022 CDD 4 ans et 6 mois
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Réf. : Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (C)	Technique	Contractuel	1	35h00	Du 16/09/2024 Au 15/09/2025
Contractuel Accroissement temporaire d'activité / Remplacement congé maternité d'un fonctionnaire Réf. : Adjoint Administratif, 1 ^{ère} échelon (C)	Administrative	Contractuel	1	35h00	Du 23/01/2025 Au 31/08/2025
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Réf. : Adjoint Technique (C)	Technique	Contractuel	1	7h00 maximum / jour scolaire	Du 23/01/2025 Au 04/07/2025

- 4- ETANT PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures.
- 5- ETANT PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025.
- 6- ETANT PRECISE** que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.
- 7- AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Administration générale – Foncier**

- 8- Administration générale – Rénovation et modernisation du réseau informatique de la Mairie – Approbation du devis**

La Mairie dispose d'un matériel informatique et d'un système réseau vieillissant, présentant une obsolescence et des limites de performances et de stockage.

Il est proposé de remplacer ce matériel, par la passation de la prestation suivante :

- Prestataire : MYOSOTIS
- Montant : 28 380 € HT
- Objet : changement serveurs, supports de sauvegarde, armoire baie de brassage, équipements réseaux, onduleur, et prestations installation et paramétrage sur site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la réalisation de la prestation précitée,

APPROUVE la passation du devis dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer le devis, la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

- 9- Administration générale – Remboursement de frais élus**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ
 - o Objet du mandat spécial : Réunion travaux groupe scolaire, Gilly, 05/03/25
 - o Total remboursement : 24,60 €
- Titulaire du mandat spécial : M. Bernard BRAGHINI
 - o Objet du mandat spécial : Réunions CDPENAF 2023 - 2024
 - o Total remboursement : 544,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :
APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

• **Points divers**

- Subvention ressourcerie du Beaufortain : une rencontre a eu lieu avec les maires du Beaufortain et ARLYSERE pour évoquer les problèmes de coût du loyer appliqué par ARLYSERE pour le Mazot. Afin de réduire les frais de fonctionnement, ARLYSERE a accepté de réduire le loyer de 10 000 €, et les 4 communes ont accepté de prendre en charge 10 000 € répartis en fonction de la population permanente. Pour Hauteluçe, le coût serait d'environ 1 700 €.
- Etang de l'Infernet : afin d'en conserver l'exploitation localement, il est envisagé de créer une pisciculture à vocation touristique qui est la seule possibilité. Un dossier doit être envoyé à la DDT par rapport à la Loi sur l'eau.
- Une réunion sur le projet d'habitat inclusif à Beaufort est programmée à la salle DUCIS le 14/04 à 14 heures.

Xavier DESMARETS,
Maire



Bernard BRAGHINI,
Secrétaire de séance